





## En savoir +



### nos actions

- **Préparation d'une délibération** : analyse de la délibération existante et rédaction d'un projet de délibération conforme aux attentes des élus et aux règles en vigueur.
- **Recensement des obligataires** : mise en œuvre des recherches numériques, terrains et relationnelles afin d'établir la liste des établissements pratiquant la location touristique ; mise à jour de cette liste d'hébergements au fil de l'eau.
- **Visite des établissements** : visite de tous les établissements ne disposant pas d'un classement officiel (agrée Atout France) et définition des critères de confort.
- **Proposition de classement des établissements** : à partir des données produites, proposition de classement par courrier, échange avec les hébergeurs pour justification et contre visite si nécessaire.
- **Schéma organisationnel et aide à la mise en œuvre** : définition des procédures internes et externes pour les relations avec les hébergeurs, les suivis des déclarations et des encaissements, gestion en cas de litiges et visites de contrôle.
- **Gestion de la situation de non efficacité** : le niveau des recettes étant au 1/10<sup>ème</sup> des potentialités évaluées, la situation a été analysée avec les services, les élus et les professionnels. Il a été mené l'élaboration d'un plan d'action en concertation avec les hébergeurs, la mise en place de contrôles des établissements récalcitrants et un accompagnement renforcé sur le plan organisationnel auprès des services.

### le problème posé

Après plusieurs années de difficultés à stabiliser la gestion de la taxe de séjour, la municipalité a souhaité réactiver cette procédure malgré les réticences des hébergeurs.

L'absence de contrôles a inhibé l'efficacité de la démarche jusqu'à ce que les hébergeurs prennent la mesure de la détermination de la municipalité.

### notre organisation

- **Durée du recensement** : 8 mois ; **durée du classement** : 2 ans ; **durée de l'accompagnement** : 4 ans.
- La mission a été réalisée intégralement en interne.